

Formulaire R – tarifs en assurance-maladie complémentaire

complétant le guide pratique « pour l'élaboration et la soumission de la partie technique du plan d'exploitation en assurance maladie selon la LCA » du 29 juillet 2010

Edition du 29 juillet 2010

1. Liste des produits d'assurance maladie soumis à approbation selon l'art. 4, al. 2, let r LSA

| | |
|-----------------|--|
| AMBU1 | Produit ambulatoire médecine naturelle |
| AMBU2 | Option maternité pour produit médecine naturelle |
| HOSPI A | Produit d'hospitalisation en division commune |
| HOSPI HP | Produit d'hospitalisation en division mi privée |
| HOSPI P | Produit d'hospitalisation en division privée |
| PGI | Produit en assurance pour perte de gain individuel |

2. Caractéristiques tarifaires

Les produits comportent les caractéristiques tarifaires et les classes d'âges suivantes :

AMBU :

- classes d'âge effectif jusqu'à 25 ans, classes d'âge d'entrée dès 26 ans
- inclusion / exclusion risque accident (sauf AMBU2)

HOSPI :

- classes d'âge effectif, 0-15 ans, puis classes d'âges quinquennales jusqu'à 65 ans, classe unique dès 66 ans
- sexe
- région de domicile

- franchise
- inclusion / exclusion risque accident

PGI :

- prime déterminée en % de l'indemnité choisie
- classes d'âge effectif
- sexe
- délai d'attente
- durée de paiement de l'indemnité
- inclusion / exclusion risque accident

3. Structure de la prime

De manière générale, la prime commerciale est déterminée sur la base de la prime de risque observée dans chaque classe tarifaire, en appliquant une majoration de 35 % pour prise de risque, bénéfice et constitution des provisions ainsi qu'une majoration de 15 % pour couvrir les frais de gestion.

La prime de risque est déterminée sur la base des sinistres payés dans l'année et de la variation des provisions pour sinistres.

Les majorations appliquées sont considérées sur une période relativement longue et peuvent être temporairement plus élevées, notamment pour tenir compte de la stratégie commerciale et éviter des adaptations de primes trop fréquentes.

Lorsqu'une classe tarifaire ne comporte pas un effectif consistant, la tarification peut s'établir par lissage ou par facteur sur la base d'une classe tarifaire avec un effectif plus grand.

Pour des raisons de stratégie commerciale, la prime des enfants (0-17 ans) peut se situer en dessous de la prime de risque. Les éventuelles pertes sont supportées par les assurés des autres classes tarifaires. Dans ce cas, une provision pour antisélection est constituée.

4. Rabais octroyés

- rabais famille : dès le 3ème enfant assuré, la prime bénéficie d'un rabais de 15 %
- rabais pour absence de prestation (produits AMBU) : après 3 ans sans avoir touché de prestations, l'assuré bénéficie d'un rabais de 15 % sur sa prime. Les modalités de calcul sont décrites dans les conditions d'assurance.
- rabais combiné : l'assuré qui est au bénéfice d'une couverture AMBU et HOSPI HP/P obtient un rabais de 5 % sur la prime du produit HOSPI.

- rabais collectifs : des rabais allant jusqu'à 15 pour cent sont octroyés aux assurés qui bénéficient d'un contrat-cadre collectif. L'ampleur du rabais est déterminée annuellement en fonction de la sinistralité propre du collectif.

Les rabais sont cumulables.

5. Regroupement des produits pour l'analyse tarifaire

Les produits AMBU1 et AMBU2 sont regroupés pour l'analyse du résultat technique. Une solidarité entre les deux produits peut être tolérée.

6. Produits gérés suivant une technique apparentée à l'assurance sur la vie

Aucun tarif n'est géré suivant une technique apparentée à l'assurance sur la vie selon l'art. 31 OS.

Lieu, date

Signature(s)